

COMMUNE DE AULNOIS SOUS LAON

Plan Local d'Urbanisme

GUIDE DE RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES

"Vu pour être annexé
à la délibération en date du

29 janvier 2010

Approuvant le projet de **Plan**
Local d'Urbanisme arrêté le
24 septembre 2008

Cachet et Signature

du maire :



16, rue Rayet Liénart - 51 420 Witry-lès-Reims

tél : 03 26 50 36 86 - fax : 03 26 50 36 80

e-mail : bureau.etudes@geogram.fr

SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE L' AISNE
1, rue Saint-Martin 02000 LAON

**CAHIERS DE RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES
EMISES POUR LES CONSTRUCTIONS DANS LE
PERIMETRE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES
EN ZONE DE TRANSITION**

Typologie

Les constructions projetées seront respectueuses de l'environnement et du patrimoine en s'inspirant des formes, de l'implantation et des matériaux localement employés dans l'architecture traditionnelle locale. Tout pastiche d'architecture étranger à la région est interdit.

Volumétrie

Les constructions devront être d'une simplicité de volume et d'une unité de conception. Il doit être évité tout décrochement superflu et non traditionnel (exemple : porche rentrant, décrochement au niveau du garage, cassure de toit...). Les pignons retournés en façade principale sont interdits. Afin de diminuer l'importance des pignons, la largeur de ceux-ci devra être aussi réduite que possible et **ne pourront excéder 8,50 m de large, au profit de la longueur. Les maisons traditionnelles sont de proportion rectangulaire, jamais inférieure à 1,6 fois à 2 fois la largeur (ex : 8,50/13,6 minimum en longueur de façade).** Les hauteurs des murs gouttereaux ne doivent pas engendrer un effet prédominant de la toiture incompatible avec les typologies architecturales locales. La hauteur sous égout doit avoir un rapport d'environ 3,00 m de hauteur sous égout sur 7,00 m de hauteur totale sous faîtage. **Elle doivent être au minimum de 2,80 m sous corniche (hauteur des façades supérieures ou égales à la hauteur de la toiture).**

Les constructions neuves, pour une meilleure insertion, reprendront ces proportions de base de l'architecture traditionnelle locale.

Implantation des constructions

L'implantation de nouvelles constructions en abords proches du monument historique devra être à front sur rue, ou pignon sur rue. Les constructions dans les zones plus reculées et moins sensibles par rapport au monument historique peuvent être implantées soit en recul de quelques mètres mais restant en continuité avec les autres constructions, ou sur la limite séparative, soit en observant la marge de recul qui doit être au moins égale à la demi-hauteur du bâtiment sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.

Adaptation au sol

Le niveau du rez-de-chaussée (sol fini) doit être égal ou supérieur de 0,20cm maximum, à la moyenne des niveaux du terrain naturel, pris à chaque angle de la construction.

Hauteur maximale des constructions

La hauteur maximale des constructions ne peut excéder :
un rez-de-chaussée plus un niveau de combles aménageables (R + combles),
ou 8 mètres du terrain naturel au faîtage.
Les mouvements de terre créant un relief artificiel en surélévation par rapport au sol naturel ainsi que les déblais sont interdits.

Aménagement

Améliorer la voirie dès le départ du projet par des plantations, des bandes enherbées, accès jumelés des emplacements de stationnement. La rue et le domaine privé se façonnent mutuellement.

Prescriptions Architecturales – lotissement -
SDAP de l'Aisne - 16/10/08

Page 1 sur 8

F:\URBANISME et Aménagement du territoire\PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES-Conseil\Cahier de recommandations sonia\cahier de recommandations-zone de transition-SOS-03-2007.doc.doc

SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE L' AISNE

1, rue Saint-Martin 02000 LAON

Le bitume de la voie publique sera dans une couleur autre que le noir, trop vif et agressif dans un tissu ancien. Il lui sera préféré la couleur grise et plus granuleuse, s'harmonisant avec les bordures en béton.

Pour les parties privatives de stationnement, il sera préféré des aménagements tels que les pavages grès, sol stabilisé, gravillons de teinte neutre, béton désactivé, clouté ou autre proposition privilégiant des traitements au caractère végétal et rural qu'il convient à ces hameaux.

LES COUVERTURES

Les constructions seront recouvertes par une toiture à deux versants d'une inclinaison d'environ de 45° (100%), sauf les annexes ou vérandas accolées à l'habitation ou implantées en limite séparative qui pourront avoir une pente plus faible.

Les couvertures pourront être réalisées, suivant la typologie dominante de la commune, avec l'un des matériaux suivants :

- en **petites tuiles plates traditionnelles de terre cuite**, 60 à 80 au m², de teinte rouge flammé, brun rouge foncé ou nuancée, excluant le noir pur et le jaune paille.

Exemples : Phalempin, Vieille France, Pontigny Patrimoine, Drakkar, Aulois et tout modèle similaire.

- en **petites tuiles plates traditionnelles de terre cuite**, sans emboîtement 27 minimum au m² de teinte rouge flammé, brun rouge foncé ou nuancée, excluant le noir pur et le jaune paille.

Exemples : Elysée Lambert, Bocage, Arpège évolution Lafarge, St Foy Iméry et tout modèle similaire.

- en **ardoises naturelles 22 x32** ou synthétiques 24 x40.

- en **zinc** ou panneaux d'acier lisses, à joints debout et couvre-joints pour les annexes.

- en **vitrage clair**.

Sont exclus : bacs aciers, bardeaux de bitume, tuiles noires, tuiles mécaniques et à emboîtement....

Toutefois en cas de projet architectural faisant preuve de recherche et ayant un caractère innovant permettant une meilleure insertion, ils pourraient être retenus.

Lucarnes

Les lucarnes seront de type charpenté à deux versants faisant saillie sur le devant, à croupe avec surplomb ou à fronton exécuté en maçonnerie enduite ou de brique de pays au nu de mur de façade, soit "à la capucine", c'est-à-dire à trois pans et arêtières au mortier de chaux (les tuiles d'arêtières sont proscrites), couverte en tuile au minimum 27 m2 ou en ardoise.

Leur largeur hors tout sera inférieure à celle des ouvertures de la façade. La largeur des menuiseries ne devra pas excéder 0,80 m x 1,15 m. Elles seront alignées dans l'axe des ouvertures basses. Elles seront espacées d'au moins 5 m.

Châssis de toit

Les châssis de toit ne dépasseront pas 78 cm x 98 cm, voir 55 x 78 suivant l'habitation. Ils seront encastrés dans la couverture et non pas posés en saillie. Ils seront axés sur les baies des étages inférieurs ou sur les trumeaux et situés dans la partie inférieure du rampant de couverture. Le nombre des ouvertures en toiture sera inférieur à celui des ouvertures en façades.

Souches de cheminée

Les souches de cheminée doivent être rectangulaires et massives. La plus petite dimension ne sera pas inférieure à 0,40 m. Le parement sera soit identique à celui de la maison, soit en brique rouge de pays ou en pierre. Une

Prescriptions Architecturales – lotissement -
SDAP de l'Aisne - 16/10/08

Page 2 sur 8

F:\URBANISME et Aménagement du territoire\PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES-Conseil\Cahier de recommandations sonia\cahier de recommandations-zone de transition-SOS-03-2007.doc.doc

SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE L' AISNE
1, rue Saint-Martin 02000 LAON

corniche débordante inférieure à 0,10 m sera prévue en brique ou en pierre. Tout couronnement en béton est proscrit.

LES FACADES

Les appuis de fenêtre seront réalisés en pierre brique ou en béton moulé teinté. Ils seront réalisés avec une épaisseur minimale de 0,10 m environ. L'emploi de briques est exclu.

Il sera prévu une corniche en pierre, en brique rouge ou en béton moulé à l'égout du toit. Cette corniche pouvant être en quart de rond et doucine, triangle droit ou légèrement bombé ou simplement chanfreinée.

Afin d'animer les façades principales, il peut être réalisé un bandeau plat filant au niveau du plancher d'étage légèrement saillant en pierre, en brique ou en enduit lissé ton beige. Ce bandeau ne sera pas retourné sur les pignons.

Des modénatures doivent être réalisées : **encadrements de baie, linteaux**. Les encadrements de baies et tableaux peuvent être réalisés en pierres calcaires appareillées, en brique de chant ou en enduit lissé. Même remarque pour les chaînages d'angles qui ne seront pas marqués par des habillages ou matériaux d'imitation.

Afin de protéger les parties inférieures des façades, un soubassement saillant ou non en enduit lissé ou en pierre peut être réalisé, sa teinte pouvant être plus soutenue que la teinte de l'enduit de façade.

Les antennes paraboliques seront disposées de manière à ce qu'elles ne soient pas visibles de la voie publique. Elles seront de dimension modeste et de teinte neutre.

LES PAREMENTS EXTERIEURS

Les différents murs des constructions doivent présenter un aspect et une couleur en harmonie avec les constructions anciennes proches. En abords proche du monument historique, il pourra être demandé l'emploi de matériaux purement traditionnelle.

En pierre calcaire

L'emploi d'éléments en pierre calcaire naturel locale ou en grès est vivement conseillé.

Les pierres de taille et les moellons calcaire locaux, rejointoyés à la chaux hydraulique naturelle exclusivement, sans ciment, peuvent être employés en totalité ou partiellement (partie de façades, linteaux, chaînes d'angle, soubassement, bandeaux, seuils, piliers, annexes, clôtures muret de soutènement etc...). L'emploi de fausses pierres ou plaquettes de parement d'imitation est exclu.

En brique rouge de pays, à faces irrégulières et arêtes adoucies. Le parement devra être réalisé à paneresses et boutisses. Le mortier de rejointoiement doit être à base de chaux naturel, teinté dans la masse par des sables et sablons, pouvant être légèrement rougie par adjonction de brique pilée.

En enduits

Les enduits traditionnels seront de préférence réalisés à la chaux hydraulique naturelle, chaux aérienne éteinte en pâte et de sable fin le plus proche possible de celui utilisé dans l'enduit ancien.

Ces mortiers ne doivent pas être clairs mais beiges, grésés, terreux. Ils peuvent être colorés par adjonction de sable de carrière (appelé « sablon » ou « sable à lapin »), de préférence très ocré pour en limiter la quantité et préalablement bien dilué dans l'eau de gâchage. La proportion de sablon ne doit pas excéder 1/5^{ème} du volume de sable de rivière. La finition sera talochée fin ou talochée lissée à la truelle pour la façade principale. Un badigeon de chaux naturelle et de terre naturelle de teinte soutenue sera réalisé sur l'enduit afin de le protéger.

Prescriptions Architecturales – lotissement -
SDAP de l'Aisne - 16/10/08

Page 3 sur 8

F:\URBANISME et Aménagement du territoire\PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES-Conseil\Cahier de recommandations sonia\cahier de recommandations-zone de transition-SOS-03-2007.doc.doc

SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE L'AISNE

1, rue Saint-Martin 02000 LAON

Les enduits devront être réalisés en plein de type minéral à la chaux, de **tonalité brique rouge ou suivant les cas de ton beige soutenu, grège ou approchant** (le « ton pierre » offre une gamme de teintes industrielles inappropriée, trop clair ou trop jaune). La finition sera grattée fin, talochée, ou lissée à la truelle. L'aspect de surface de l'enduit doit faire vivre les façades par des ondulations légères, des jeux d'ombrages et ne doit surtout pas être rectiligne, plan, sans défaut. Les finitions écrasée, mouchetée, ribée, jetée à la truelle, tyrolienne... sont interdites. Les enduits minéraux à la chaux prêts à l'emploi sont autorisés.

Couleur dans les teintes beige, grège, exemple de références d'enduits industriels : de type Wéber et Broutin n° 012, 013, 105, 215, 010, ou Parex parlumière fin G30, T30, T50, T60, T80, V10, V30 ou tout autres similaires.

Couleur sera dans les tons de la brique rouge soutenue. Les couleurs pouvant correspondre doivent se rapprocher à titre d'exemple de celle des enduits de chez Wéber et Broutin n° 320, 327, 330, 345, 349, 316, ou chez Parex n° R 90 ou similaire dans la **gamme des rouges foncés**.

Pour les constructions à usage d'activité (annexes, garages), les façades peuvent être traitées en **bardage bois, posé à clin** horizontalement, ou verticalement à couvre-joints. Les bois seront bruts ou simplement rabotés. Ils pourront être traités en conservant un aspect brut, passés à l'huile de lin ou peints en : vert gris RAL 7032, 7033, 7034, gris RAL 7044.

Sont interdits :

Les motifs fantaisistes formant un relief et les faux joints.
Les enduits blancs, blanc cassé, jaune, rose, en désaccord avec la typologie locale.
La mise en peinture des façades ou de murs en brique apparente.
Les bardages en tôle ondulée.
Les plaques béton.
Les briques jaunes flammées
Les matériaux destinés à être recouverts.
Tout matériaux d'imitations.

LES GARAGE ET BATIMENTS ANNEXES

Les façades des pignons et annexes pourront être traitées en bardage bois posés verticalement avec couvre-joints ou posés horizontalement à clin.

Les annexes (garages, petits édifices, abris) pourront être traités intégralement en bardage bois.

Les garages peuvent être **inclus dans le volume, accolés ou séparés de la construction principale en limite de propriété**.

S'ils sont séparés, les couvertures seront à deux pentes symétriques, le faitage dans le sens de la plus grande longueur.

S'ils sont accolés, il seront réalisés dans les mêmes matériaux que l'habitation. Les garages en sous-sol sont interdits, ils provoquent des mouvements de terre dommageables, butte de terre ou décaissement.

Les garages préfabriqués constitués de plaques de ciment scellées entre poteaux d'ossature formant des saillies sur la face externe des parois sont interdits.

LES PERCEMENTS

Les façades principales devront être constituées de fenêtres, pouvant laisser place sur la façade arrière à des ouvertures plus généreuses.

Les ouvertures sur toutes les façades devront présenter une proportion de 1,5 (la hauteur représentant au moins 1,5 fois la largeur) – ex. 4 carreaux 40/60 cm, 60/95 cm, 80/115, 6 carreaux 90/135 cm, 100/145 cm, sans excéder une

Prescriptions Architecturales – lotissement –
SDAP de l'Aisne - 16/10/08

Page 4 sur 8

F:\URBANISME et Aménagement du territoire\PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES-Conseil\Cahier de recommandations sonia\cahier de recommandations-zone de transition-SOS-03-2007.doc.doc

SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE L' AISNE

1, rue Saint-Martin 02000 LAON

largeur de 1 m, pour les portes-fenêtres maximum 140/215 cm, afin de reproduire les formats d'ouvertures traditionnelles.

Les fenêtres et porte-fenêtres seront en bois, respectant la partition picarde et devront être compartimentées par des petits bois horizontaux, extérieurs au vitrage, divisant chaque vantail en petits carreaux, 1/3 plus haut que large.

Les portes d'entrée seront en bois, soit pleines, avec une imposte ou non, soit de type vitré 4 carreaux séparés par des petits bois extérieurs. Le vitrage en demi-cercle ou demi-agrume généralement proposé pour les portes d'entrées sera remplacé par une imposte rectangulaire intégrée ou non à l'ouvrant de la porte, correspondant à l'architecture régionale locale. Les portes tierces sont interdites.

Couleurs des menuiseries

Les menuiseries devront être obligatoirement peintes. A titre d'exemple les couleurs suivantes peuvent être utilisées : gris clair (RAL 7044/7047/7035), gris coloré vert (RAL 6011/6021), gris coloré bleu (RAL 5014), bleu (RAL 5024/5007), beige (RAL 1013/1014/1015), tabac (RAL 7002/7006/7034), rouge lie de vin (RAL 3004/3005), vert bruyère (RAL 6003/6006) ou foncé (RAL 6005), vert empire (RAL 6002), à l'exception du ton bois, du marron ou du vernis, non de tradition locale et du blanc trop agressif.

Volets battants obligatoire

Les volets en bois seront du type battant, pleins à cadre et panneaux, persiennés à la française ou persiennés au tiers supérieur. Les volets seront pleins à lames debout, sans écharpe de contreventement (plus communément appelée « Z »), ou pleins à lames droites avec barres droites.

Les volets roulants sont autorisés uniquement sur du bâti neuf, en dehors du centre ancien en complément des volets battants obligatoires sur toutes les façades.

Les volets roulants peuvent être exceptionnellement autorisés, sous réserve de réaliser des coffres intégrés dans la maçonnerie, non visibles de l'extérieur. Ils seront de ton beige, ivoire (RAL 1013, 1014, 1015). Ils seront obligatoirement doublés de volets battants suivant rubriques ci-dessus.

VERANDAS

La création de vérandas peut être autorisée sur les **façades arrières**.

Les montants verticaux seront fixes et auront une trame régulière et égale sur toutes les faces. Chaque élément de vitrage aura une **proportion minimum de 1,5 fois plus haute que large et inférieure à 1 mètre de large**.

Les chevrons de couverture seront alignés avec les montants verticaux des façades.

Les ossatures seront fines et utiliseront l'un de ces matériaux : fer, profilé aluminium laqué, avec uniquement des profils fins. La forme générale devra rester très sobre et privilégier la transparence.

Les soubassements sont à éviter.

La couverture de la véranda sera réalisée en verre clair ou dépoli, tuiles ou ardoises petit moule ou panneaux sandwich de teinte ardoisée.

ABRIS DE JARDIN

La construction ne devra pas être implantée isolément sur le terrain. Elle devra être adossée à une construction existante, un mur ou en limite latérale de propriété. Elle sera dissimulée par rapport aux parties du terrain visibles depuis l'espace public par des plantations : haies, arbustes ou plantes grimpantes.

SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE L' AISNE

1, rue Saint-Martin 02000 LAON

Les petites constructions industrielles en bois devront obligatoirement être peintes suivant le nuancier traditionnel local ou à défaut dans l'une des teintes suivantes : vert foncé, vert gris, brun foncé, gris, beige. Le bois passé à l'huile de lin peut être autorisé.

La couverture sera à deux pentes avec un minimum de 25° et réalisée en tuiles de terre cuite, ardoises naturelles ou artificielles ou bardeaux de bois à l'exclusion de tout autre matériau.

LES CLOTURES

Les clôtures sont la première représentation de l'habitation sur la rue, elles ont un impact visuel fort sur l'espace urbain. Elles délimitent l'espace privé de l'espace public et participent pleinement à l'ambiance de la rue, elles permettent l'intégration en créant un lien qui unit la maison à son environnement proche. Une clôture doit préserver une harmonie, une cohérence, un aspect unitaire à l'ensemble d'un quartier.

Projet à intégrer dans le permis de construire.

Dispositions applicables en bordures de voies :

Les clôtures seront soit :

- constituées d'une haie vive fleurie ou taillée doublée ou non d'un grillage simple torsion à mailles torsadées vert sur poteaux métalliques. La hauteur de la clôture végétale sera de 1,20 m au minimum.

- constituée d'un mur de brique rouge de pays ou de pierres naturelles d'au moins à 1,50 m de hauteur et de piliers briques surmontés d'un couronnement briques.

- constituée d'un mur bahut et piliers en brique rouge de pays ou en pierres naturels. Le mur bahut d'au moins à 0,80 m de hauteur sera surmonté d'une grille constituée de barreaux métalliques, dont la hauteur ne sera pas supérieure aux piliers encadrant les accès du portail et/ou portillon.

Les clôtures en matériaux industriels, en fausses pierres, pierres bosselées, en plaques de béton, en plastique (PVC), en grillage rigide de treillis soudé ... sont **interdites**.

Les clôtures et portails en plastique (P.V.C.) ont un trop grand impact visuel sur la rue et ne présentent pas aucune qualité environnementale, de durabilité, d'esthétique, ils ne sont pas autorisés.

Portails

Les portails et les portillons **seront en bois ou métal**, pleins ou ajourés à lames debout, de même hauteur que la clôture. La partie supérieure sera horizontale.

Les éléments de clôture en bois ou métal devront obligatoirement être peints dans une couleur sombre dans l'une des teintes de base exemple suivants : gris (RAL 7016/7021), bleu (RAL 5003, 5004, 5008, 5011, 5013), rouge lie de vin (RAL 3005), gris vert (RAL 6011, 6021), ou vert foncé (RAL 6005, 6007, 6009, 6012, 6020, 6028), ou noir, à l'exception des teintes clair, blanc, marron, bois lasuré, ceci non traditionnel local.

Clôtures en limite séparative :

- grillages torsadés verts (simple torsion) à mailles vertes sur poteaux métalliques de même teinte. Le grillage en **treillis soudé est interdit** (à poser uniquement dans les zones industrielles).

- haies vives suivant descriptif.

- panneaux de bois.

- bandes de bruyère.

Prescriptions Architecturales – lotissement -
SDAP de l'Aisne - 16/10/08

Page 6 sur 8

F:\URBANISME et Aménagement du territoire\PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES-Conseil\Cahier de recommandations sonia\cahier de recommandations-zone de transition-SOS-03-2007.doc.doc

SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE L' AISNE
1, rue Saint-Martin 02000 LAON

Plantations

Des plantations d'arbres d'essences locales ou une haie vive taillée en limite de propriété, **sur tout le pourtour de la parcelle** ainsi que des arbustes ou des haies **seront obligatoirement prévus** de manière à insérer les maisons dans l'environnement naturel et en améliorer la présentation générale du lotissement.
La plantation d'arbres fruitiers d'essences locales est encouragée.

Haies

Les haies peuvent être des quatre types suivant leur hauteur et leur aspect :
Haies fleuries de faible développement (couleur changeante suivant les saisons).
Haies persistantes ou épineuses (résistant bien à l'effraction).
Haies brise vent caduc (conseillé pour les parcelles exposées au nord).
Haies d'espèces mélangées sur deux rangs.

Les haies doivent être constituées d'essences locales :

Haie basse de moins de un mètre de haut :

Buis, charmillle, érable champêtre, fusain d'europe, troëne.

Haie moyenne entre 1 et 2 m de haut :

Buis charme, cornouiller mâle, cornouiller sanguin, érable champêtre fusain d'europe, genêt d'Espagne, houx, lilas, noisetier, orme, saule, sureau, troëne ; viorne lantana.

Haie haute supérieure à 2 m :

Amelanchier, aulne cordé, baguenaudier, berberis, corette, cotoneaster franchette/lactea, deutzia, groseiller sanguin, hibiscus, if, laurier du caucase, lautier tin, lonicera nitida, lonicera tatarica, pommier à fleurs, pyracantha, rosier arbustif, seringat, symphorine, spirée de printemps, viorne opulus, weigelia.

Haie haute (brise-vent)

Bouleau, cerisier, châtaignier, marronnier, noyer,
Charme, chêne chevelu, chêne sessile, frêne commun, noisetier
Hêtre, érable champêtre, érable sycomore, pommier sauvage,
Merisier, tilleul, orme champêtre, poirier commun, robinier faux acacia.

STATIONNEMENT

Le stationnement sera de préférence traité en pavé de grés, sol stabilisé, gravillons de teinte neutre, en béton désactivé, clouté à l'exclusion du bitume.

Disposition particulières

Prescriptions Architecturales – lotissement -
SDAP de l'Aisne - 16/10/08

Page 7 sur 8

F:\URBANISME et Aménagement du territoire\PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES-Conseil\Cahier de recommandations sonia\cahier de recommandations-zone de transition-SOS-03-2007.doc.doc

SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE L' AISNE
1, rue Saint-Martin 02000 LAON

Les projets de dessin contemporain faisant l'objet d'une recherche architecturale manifeste et innovante avec des matériaux de qualité dit noble sont acceptés. Ils pourront, dans ce cas, faire l'objet d'adaptations aux prescriptions indiquées ci-dessus.

Travaux dans le périmètre d'un monument historique

Pour tout projet situé dans le périmètre d'un (ou de) monument(s) Historique(s), qui n'est pas concerné par le dépôt d'un permis de construire, d'un permis de démolir ou d'une déclaration préalable, il est obligatoire de soumettre un dossier de demande d'autorisation de travaux au titre de l'article L 621-32 du Code du Patrimoine (ancien article 13 ter de la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques). Le dossier doit être déposé en préfecture ou au service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Aisne qui transmettra le dossier après avis de l'architecte des Bâtiments de France à l'autorité compétente (préfecture) pour l'obtention d'une autorisation administrative finale.

Exemples :

-travaux d'aménagement de l'espace public, place, voirie, installation de mobilier urbain, éclairage, mise en lumière des monuments, signalétique, monument funéraire, abribus, etc...

Ci-joint les fiches conseils : C1 – E2 – F2 – F9b – L2 – E1 – E3 – F6 – F

SERVICE
DEPARTEMENTAL
DE
L'ARCHITECTURE
ET DU
PATRIMOINE
DE L'AISNE

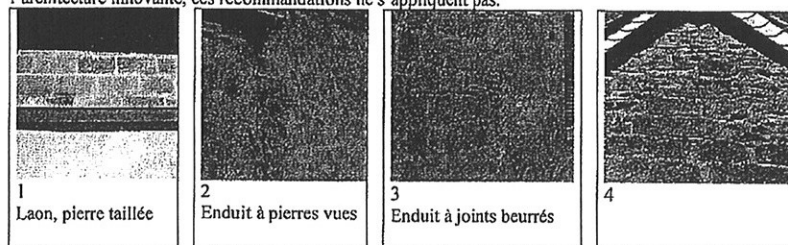
Hôtel du Petit St-Vincent
1 Rue Saint-Martin
02000 LAON
Tél. 03.23.23.53.54
Fax. 03.23.23.33.90

LE RAVALEMENT: LA PIERRE

E1

Ces recommandations concernent l'architecture traditionnelle et neuve avec le choix du vocabulaire architectural dit « traditionnel »

Concernant l'architecture contemporaine, au sens de la loi de 1977 sur l'architecture, qui tente de promouvoir l'architecture innovante, ces recommandations ne s'appliquent pas.



Vous nettoyez des façades ou des encadrements en pierre de taille³ :

- Les procédés de nettoyage des pierres qui n'altèrent pas la surface de la pierre sont préconisés (eau basse pression, brosse en Nylon, micro gommage ou hydrogommage, nébulisation).
- Les produits acides, abrasifs sont déconseillés.
- Les traces de taille visibles avant le nettoyage doivent le rester.
- Il existe des cas où certains éléments de la modénature comme les encadrements, étaient colorés, avec de la chaux et des pigments naturels ; ces pratiques doivent être maintenues, ces effets restaurés.
- Le badigeon ou la peinture à la chaux naturelle peuvent être utilisés pour homogénéiser des encadrements de baies ou parements altérés par des réparations successives.

Vous réparez des parements ou des encadrements en pierre :

- Si certaines pierres sont abîmées :
 - Si elles sont très érodées en surface juste « épauférées » en surface, dans ce cas, la reconstitution est faite avec un mortier de chaux naturelle.
 - Certaines peuvent être réparées par incrustation d'un « bouchon » de pierre de même nature, avec un joint très fin.
 - Certaines doivent être changées complètement, notamment si elles sont moulurées, les moulures refaites au mortier de reconstitution étant peu satisfaisantes. Les hauteurs d'assises doivent être respectées.

Vous réparez des parements ou des encadrements en pierre et refaites des joints :

- Les joints sont faits au mortier de chaux hydraulique naturelle (NHL 3,5) et sable fin (02) de rivière avec la possibilité d'ajouter du sable « à lapin » très ocré dans la proportion n'excédant pas 1/5^e du volume de sable de rivière, ils seront affleurants au parement, brossés et sans retrait. Ils doivent être refaits de la même façon, sans utiliser de ciment (on trouve des joints au mortier de tuileau pilé, qui peuvent être refaits de la même manière).

Seul l'emploi de ciment, de ciment blanc ou de chaux artificielle n'est autorisé que sur les parties horizontales (appuis de baies, couronnement de mur) qu'à titre d'adjuvant dont la quantité ne doit pas excéder 5 à 10 % du poids total du mélange.

IMPORTANT :

- Ne pas procéder à un nettoyage ou de ravalement par temps froid, pas de haute pression surtout pour sur de la pierre tendre.
- Jamais de joints creux, aucun hydrofuge ne sera appliqué sur la pierre.
- Jamais de joints gris ou noirs au ciment, (chaux artificielle) dans la fabrication des mortiers de joints et enduits sur des maçonneries traditionnelles, il est plus dur que la pierre. Il ne favorise pas les échanges de vapeur d'eau et entraîne des déséquilibres dans les murs. L'eau captive rend la pierre gélive et favorise les efflorescences en surface.

Caractéristiques	Liants	Agrégats
Mortiers de chaux	Chaux hydraulique naturelle ou chaux aérienne	Sable
Gobets	4 V	10 V
Corps d'enduit	3 V	10 V
Finition	3 V	10 V

Réalisation 7.2003 :
Remis à jour 05. 2007

SERVICE
DEPARTEMENTAL
DE
L'ARCHITECTURE
ET DU
PATRIMOINE
DE L'AISNE

Hôtel du Petit St-Vincent
1 Rue Saint-Martin
02000 LAON
Tél. 03.23.23.53.54
Fax. 03.23.23.33.90

LE RAVALEMENT : LA BRIQUE

E2


1
Thiérache



2
*Laon,
brique et pierre
taillée*



3
*Briques et silex
en Thiérache*



4

Murs des façades en Briques

Tous les éléments en pierre de taille (ex encadrements des fenêtres et portes) seront rendus à leur état naturel par lavage et brossage à l'eau et à faible pression (ne pas utiliser de brosse métallique).

Les murs constitués de brique rouge locale seront nettoyés par un procédé non agressif : lavage, brossage à l'eau claire et brosse nylon, avec dégraissant ou produit spécialisé sans emploi de nettoyeur à haute pression pouvant provoquer d'importantes dégradations.

Les joints seront réalisés au mortier de chaux hydraulique naturelle et sable fin (02) de rivière avec adjonction de sable « à lapin » pour coloré dans une proportion de 1/5^e du volume de sable de rivière, ils seront affleurants au parement, brossés, et sans retrait.

Pour coloré le joint, il est également possible d'ajouter de la terre naturel à hauteur de 5% maximum ou d'effectuer un mortier dit « à la chamotte » (tesson broyé, argile réfractaire cuite, broyée et tamisée, en vente dans le commerce ou à faire soit même) au hauteur de 10%.

L'emploi de ciment gris ou blanc sont interdit sur les parties verticale afin de permettre une bonne conservation des façades dans le temps. Mais L'emploi de ciment blanc est conseillé sur les parties horizontales (couronnement tête de mur, appuis de fenêtre) à titre d'adjuvant dont la quantité ne doit pas excéder 5 à 10 % du poids total du mélange.
Aucun hydrofuge ne sera appliqué sur la brique.

Encadrements en pierre de taille³

Tous les éléments en pierre de taille seront rendus à leur état naturel par lavage et brossage à l'eau (ne pas utiliser de brosse métallique). Tout procédé mécanique tel que sablage, ou ponçage est exclu.

Nébulisation recommandée ou hydrogommage.

Les épaufrures seront reprises par incrustation de pierre de même origine ou au mortier de chaux identique au reste de la façade mais finement talochées sans bavures et relavées à l'éponge.

Réalisation 7.2003 :
Remis à jour 04.2008

**SERVICE
DEPARTEMENTAL
DE
L'ARCHITECTURE
ET DU
PATRIMOINE DE
L' AISNE**

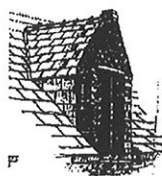
Hôtel du Petit St-Vincent
1 Rue Saint-Martin
02000 LAON
Tél. 03.23.23.53.54
Fax. 03.23.23.33.90

LES LUCARNES

F9b



Lucarne à croupe
avec surplomb.



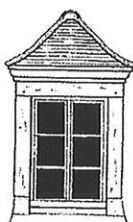
Lucarne à fronton
exécuté en brique
au nu du mur de
façade.



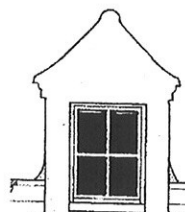
Lucarne à fronton, à
deux versants faisant
saillie sur le devant.



Lucarne en demi-cône
en surplomb par
rapport au nu de la
menuiserie. (secteur
nord)



Lucarne à croupe
Dit « à la capucine »



Lucarne à fronton maçonnée

- ✓ Les lucarnes seront soit de type charpenté à deux versants faisant saillie sur le devant, à croupe avec surplomb ou à fronton exécuté en maçonnerie enduite ou de brique de pays au nu de mur de façade, soit " à la capucine ", c'est-à-dire à trois pans et arêtières au mortier de chaux (les tuiles d'arêtières sont prosrites).
- ✓ La couverture des lucarnes sera constituée soit en ardoises soit de petites tuiles plates 27 m² au minimum, les arêtières seront réalisés par un cordon de mortier de chaux.
- ✓ Les lucarnes auront une pente de toiture de même inclinaison que celle des combles de la maison principale.
- ✓ Les lucarnes seront, à chaque fois que cela est possible, positionnées dans l'axe des percements de la façade ou des trumeaux (les pleins en maçonnerie entre les ouvertures) des étages inférieurs. Elles seront placées au plus près de l'égout de toiture.
- ✓ Les linteaux seront droits sans poutre de charpente apparente.

LUCARNE CHARPENTE

- ✓ Les montants de la lucarne charpentée seront d'une largeur comprise entre 13 et 15 cm.
- ✓ Les lucarnes charpentées seront traitées en fronton par un assemblage de lames horizontales.

LUCARNE MACONNE

- ✓ Les montants de la lucarne maçonnée seront d'une largeur comprise entre 17 et 22 cm. Les linteaux seront droits sans poutre de charpente apparente.
- ✓ Fenêtre en respectant la partition de 4 ou 6 carreaux avec des petits bois chanfreinés, collés à l'extérieur et côté intérieur non pris entre deux verres. Elles ne pourront recevoir que des volets intérieurs.
- ✓ Les menuiseries seront peintes suivant le nuancier local : gris clair (RAL 7044/7047/7035), gris vert (RAL 6011/6021), gris bleu (RAL 5014), bleu (RAL 5024/5007), beige (RAL 1013/1014/1015), tabac (RAL 7002/7006/7034), rouge lie de vin (RAL 3004/3005), vert bruyères (RAL 6003/6006), vert foncé (RAL 6005), vert empire (RAL 6002).

Bibliographie: "La maison rurale en Ile de France" de Pierre THIEBAUT, Architecte du Patrimoine, Chef du Service Départemental du Patrimoine Monumental de Seine et Marne, Ed Eyrolles, 2001.

**SERVICE
DEPARTEMENTAL
DE
L'ARCHITECTURE
ET DU
PATRIMOINE DE
L' AISNE**

Hôtel du Petit St-Vincent
1 Rue Saint-Martin
02000 LAON
Tél. 03.23.23.53.54
Fax. 03 23.23.33.90

PROPORTIONS DES FENETRES TRADITIONNELLES

F

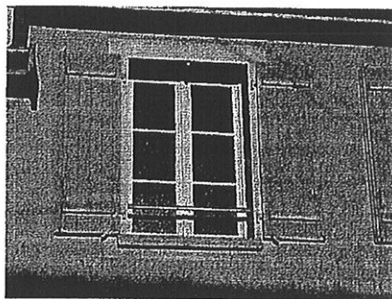
Les restaurations de maisons anciennes antérieures à la guerre de 1940 devront toujours respecter les matériaux d'origine pour garder l'authenticité et la valeur de la construction. Sur les habitations anciennes et dans un environnement bâti de qualité, les menuiseries en bois peint doivent être conservées et restaurées dans la mesure du possible.

Dans tous les cas, les menuiseries en plastique (PVC) ne sont pas adaptées. Ces dernières ne peuvent être acceptées qu'uniquement sur des bâtiments neufs implantés à l'extérieur du centre bâti ancien.

Les portes seront obligatoirement en bois peint.

Les menuiseries remplacées seront de dimensions identiques à celles remplacées.

Les fenêtres sont toujours plus hautes que larges, de proportion voisine de 1 sur 2, le clair de vitrage aura les mêmes proportions.



Photos : L Magnus à Laon (02)

- Les petits bois seront chanfreinés et non pris entre deux verres mais posés à l'intérieur et à l'extérieur.
- Les menuiseries seront peintes obligatoirement.
Voici le nuancier local. Il a été conçu d'après observations et sondages sur les menuiseries anciennes de l'Aisne :
gris clair (RAL 7044/7038)
gris vert (RAL 6011/6021)
gris bleu (RAL 5000/5003/5008/5014)
bleu (RAL 5024/5007)
beige (RAL 1001/1014/1015)
tabac (RAL 7002/7006/7034)
rouge lie de vin (RAL 3004/3005/3011)
vert foncé (RAL 6005/6028)
vert clair (RAL 6002/6011),
- Les tons interdits sont : blanc, bois vernis et bois naturel, ne correspondant à aucune pratique historique traditionnelle.

Les baies doivent avoir les dimensions traditionnelles suivantes

Fenêtres à deux vantaux traditionnelles 6 carreaux :

90 x 135 cm
90 x 145 cm
90 x 155 cm
100 x 145 cm
100 x 155 cm
100 x 165 cm

Les baies secondaires ont 4 carreaux :

40 x 60 cm
60 x 95 cm
80 x 115 cm

Les portes-fenêtres traditionnelles 6 carreaux :

120 x 215 cm
130 x 215 cm
140 x 215/225 cm

Les linteaux des ouvertures seront droits et alignés.

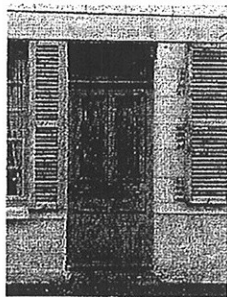
SERVICE
DEPARTEMENTAL
DE
L'ARCHITECTURE
ET DU
PATRIMOINE DE
L' AISNE

Hôtel du Petit St-Vincent
1 Rue Saint-Martin
02000 LAON
Tél. 03.23.23.53.54
Fax. 03.23.23.33.90

LA PORTE D'ENTRÉE/ Création, changement ou restauration

F6

Ces recommandations concernant l'architecture traditionnelle, c'est à dire les immeubles ou maisons construits entre la fin du XVIIème/début XVIIIème siècle jusqu'au 1^{er} quart/1^{ère} moitié du XXème siècle, environ, sachant qu'il y a des variantes selon les régions.



1 Septmonts (02)

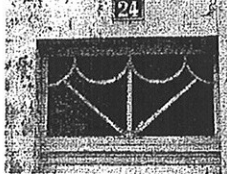
Les portes d'entrée bois traditionnelles sont plus hautes que larges dans une proportion : pour une largeur de 1, elles ont une hauteur de 2.

Les anciennes portes d'entrées, fréquemment du 18^e ou 19^e siècle, à panneaux et imposte vitrée, sont souvent en bon état, à l'exclusion de la plinthe ; elles peuvent facilement être restaurées, conservant ainsi à la façade son intérêt architectural.

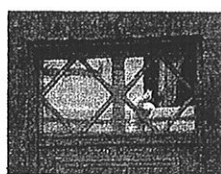
Cela évite la banalisation de l'ensemble en les substituant par des portes standards, plus courtes avec une imposte intégrée ayant souvent la forme d'un demi-agrume. Le plastique (PVC) est strictement interdit.

On distingue les portes d'entrée, dont les dimensions sont 90 x 190 cm ou 90 x 200 cm :

- pleines à imposte vitrée



2 Laon (02)



3 Laon (02)

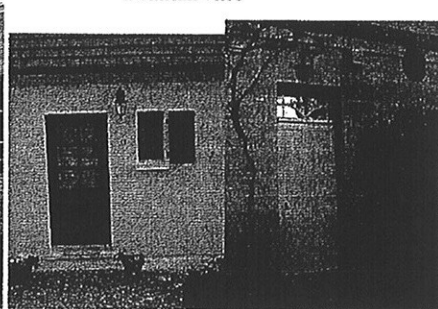


4 Château Thierry (02)

- à vantail coupé



5



6 Condé en Brie, château (02)

7 Vivrière (02) La Fère (02)

Les portes seront peintes d'après observations et sondages sur les menuiseries anciennes de l'Aisne.

Leur couleur est pastel ou sombre dans un ton plus soutenu que celui des volets.

Les couleurs suivantes peuvent être utilisées : gris de vert, gris de bleu, beige, tabac, rouge lie de vin, vert fougère ou foncé.

Les tons exclus sont : blanc, marron, bois vernis, ne correspondant à aucune pratique historique traditionnelle.

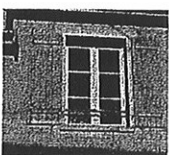
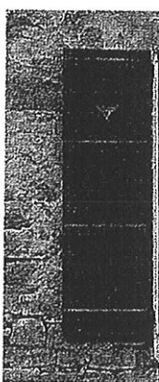
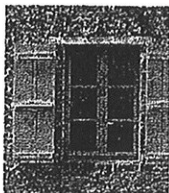
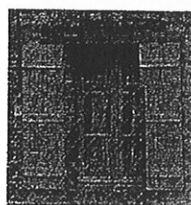
Réalisation 7.2003 :
Dossier suivi par Laurence
Magnus AUE/ABJ
Remis à jour 06. 2007

**SERVICE
DEPARTEMENTAL
DE
L'ARCHITECTURE
ET DU
PATRIMOINE DE
L'AISNE**

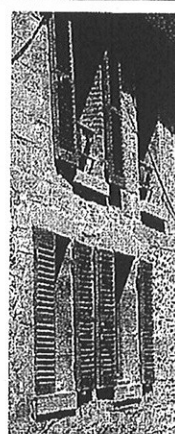
Hôtel du Petit St-Vincent
1 Rue Saint-Martin
02000 LAON
Tél. 03.23.23.53.54
Fax. 03.23.23.33.90

CHANGEMENT DE VOLETS

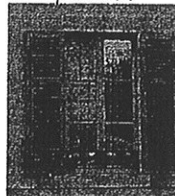
F2



*Volets à barres
médiévales, non
défensifs*

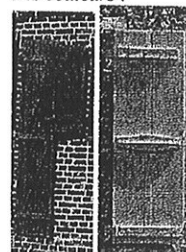


Volets persiennés



*Volets semi persiennés
d'origine italienne du
3^{ème} quart du XVIII^{ème}
siècle*

Les couleurs :



Ces recommandations concernent l'architecture traditionnelle, c'est-à-dire les immeubles ou maisons construits entre la fin du XVII^{ème}/début XVIII^{ème} jusqu'au 1^{er} quart/1^{ère} moitié du XX^{ème} siècle, environ, sachant qu'il y a des variantes selon les régions.

- Les baies équipées de volets doivent être conservées.
- Les volets à persiennes ou lamelles, souvent orientables doivent être restaurés. En effet, les bois et les techniques d'assemblage et les sections ne sont pas les mêmes dans la fabrication neuve.
- Si la restauration des volets existants en bois n'est pas possible, les nouveaux volets seront en bois peint, pleins à barres chanfreinées, sans écharpes (« Z »). Les volets pleins assurent une ventilation par différents motifs illustrés ci-dessus. Leur partie supérieure se compose d'une traverse de protection des eaux de pluies.
Ils peuvent aussi être semi-persiennés ou persiennés de préférence dans les bourgs.
La pose de volet en PVC est strictement interdite.
- Les volets roulants proposent un type d'occultation qui n'est pas compatible avec l'architecture des façades anciennes. Ils sont à proscrire.
- Les volets ainsi que les ferrures seront peints dans des tons doux : gris de vert, gris de bleu, rouge lie de vin, ou autre à proposer. Ces couleurs sont proposées d'après observations et sondages sur les menuiseries anciennes. En général, ils sont peints dans un ton plus sombre ou soutenu que celui choisi pour les menuiseries de fenêtres.
Les tons exclus sont : blanc, marron, bois vernis et bois naturel, ne correspondant à aucune pratique historique traditionnelle.
- Pour les maisons conçues avec des persiennes métalliques ou dont les volets ont été remplacés par ces persiennes métalliques, il est souvent préférable de les conserver et les remettre en état. Repliables de part et d'autres le long des encadrements, elles sont mieux insérées que des caissons de volets roulants.
- Il faut remettre en valeur, pour les immeubles pour lesquels la pose de volets extérieurs n'est pas indispensable, la possibilité de poser des volets intérieurs en bois fixés sur l'ouvrant de la fenêtre existante. Ils sont nettement moins onéreux et ne portent pas préjudice à des encadrements de qualité, mais se rabattent sur les embrasures des fenêtres et habillent ainsi

Prescription architecturale
Réalisation 7.2003 : dossier
suivi par Laurence Magnus
AIE/ABF
Remis à jour 06. 2008

LES PROJETS DE CLOTURES : LES TYPES DE CLOTURES VEGETALES

C1

LES TYPES DE HAIES

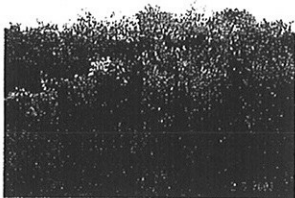
• Situation

Dans les zones périphériques, en frange du milieu naturel ou dans des secteurs à préserver, la clôture doit également être végétale. De même, des bandes boisées doivent être utilisées pour "isoler" ou masquer certaines utilisations du sol peu compatibles avec l'environnement.

• Composition

Evitons la banalisation du paysage avec le thuya notamment et des haies uniformes uniquement composées avec des végétaux persistants (à proscrire), mais essayons de conserver et replanter des haies champêtres qui animent le paysage, et dont les couleurs varient avec les saisons.

• Haies vives

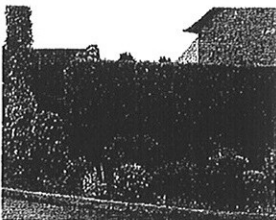


Haie basse de moins de un mètre de haut :
Buis, charme, érable champêtre, fusain d'europe, troène.

Haie moyenne entre 1 et 2 m de haut :
Buis charme, cornouiller mâle, cornouiller sanguin, érable champêtre fusain d'europe, genêt d'Espagne, houx, lilas, noisetier, orne, saule, sureau, troène ; viorne lantana.

Haie haute supérieure à 2 m :
Amelanchier, aulne cordé, baguenaudier, berberis, corette, cotoneaster franchette/lactea, deutzia, groseiller sanguin, hibiscus, if, laurier du caucase, lautier tin, lonicera nitida, lonicera tatarica, pommier à fleurs, pyracantha, rosier arbustif, seringat, symphorine, spirée de printemps, viorne opulus, weigelia.

• Haies de buis vert



• Haie fleurie

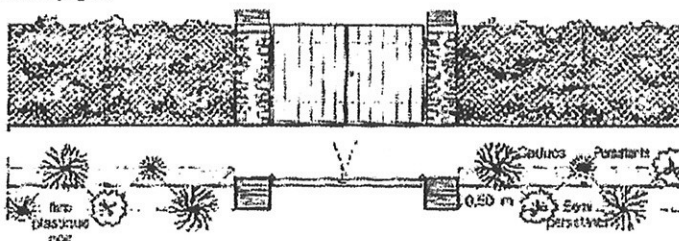


Haie haute (brise-vent)
Bouleau, cerisier, Charme, chêne, frêne, Hêtre, érables, Merisier, tilleul.

• Haie persistante et/ou taillée

Différentes possibilités :

- ✓ **Grillage sur toute la hauteur et planté** : Pour délimiter les parcelles situées en entrée de commune, en pleine campagne.



Le végétal participe à la qualité d'intégration en créant un lien indispensable qui unit la maison son environnement. Le grillage sera planté d'essences locales de part et d'autre, sur partie privative et côté rue. Ce sera un grillage simple torsion vert foncé, tendu sur des piquets métalliques en "T" de même tonalité. Portail bois ou métal supporter par des poteaux métalliques ou des piliers en moellons de pierre calcaire ou pierres de tailles ou brique suivant la typologie locale. Les pierres de plaquage, pierre bosselé ou tout éléments pastiche est pros crit.

Photos prises dans l'Aisne, la Seine et Marne et les Côtes d'Armor - I.M. AUIE/ARF

SERVICE
DEPARTEMENTAL
DE
L'ARCHITECTURE
ET DU PATRIMOINE
DE L'AISNE

Hôtel du Petit St-Vincent
1 Rue Saint-Martin
02000 LAON
Tél. 03.23.23.53.54
Fax. 03.23.23.33.90

Rédaction 7.2003 :
Remis à jour 06.2007